

15 -02- 1980



[REDACTED]

Votre lettre du

Vos références

Nos références

Annexes

11.101/II/F et
11.101/II/F Bis

OBJET

signalisation routière.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que plainte a été déposée, auprès de la Commission Permanente de Contrôle Linguistique, Section française, contre l'utilisation de la graphie "Tienen", sur les deux panneaux lumineux qui sont apposés de part et d'autre de l'autoroute E 40 (sortie vers Thorembais-Saint-Trond).

La Commission a estimé la plainte fondée, ces panneaux de signalisation routière, implantés sur le territoire d'une commune sans régime spécial de la région de langue française, devant être rédigés exclusivement en français.

Cette exigence reste naturellement tributaire de l'existence d'une traduction légale en langue française du nom des localités sises en région de langue néerlandaise; dans le présent cas, "Tirlemont" est la

./.

traduction légale de "Tienen" et c'est cette graphie, seule, qui devait être utilisée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Le Président de la Section
Française,



[Redacted signature block]